

Réunion du conseil municipal du 14 décembre 2023
Liste des délibérations

Délibérations	Décision des membres de l'assemblée
Rapport d'activité de la communauté de communes Entr' Allier Besbre et Loire.	Voté à l'unanimité
Convention avec la SPA du Bourbonnais.	Voté à l'unanimité
Travaux SDE pour installation de la vidéoprotection	Voté à l'unanimité
Demande de subvention pour l'installation du système de vidéoprotection.	Voté à l'unanimité
Organisation de la semaine scolaire	Voté à l'unanimité
Lancement d'un concours pour désigner un maître d'œuvre chargé de la conception du projet Reconquête centre bourg centre-ville.	Voté à l'unanimité
Décision modificative budget commune	Voté à l'unanimité
Certificat d'urbanisme opérationnel au profit de l'implantation de locaux d'activités à destination de la concession de matériels agricoles UP'AGRI .	Voté à l'unanimité

Fait à DIOU le 15 décembre 2023
Le Maire,
C. LABILLE



Procès-verbal du conseil municipal du 14 décembre 2023

Convocation 8 décembre

Membres du Conseil : Mrs. Labille, Lecornet, Labussière, Taillon, Sennepin, Burette, Grentzinger Hardy, Mmes Sochet, Presles, , Devoucoux, Bouchot , Delcourt, Revillier

Absents excusés : Mme Delcourt

Secrétaire de séance : Mr Sennepin

- **Rapport d'activité de la Communauté de communes Entr' Allier Besbre et Loire .**

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée le rapport d'activité de l'année 2022 établi par la communauté de communes Entr' Allier Besbre et Loire. Après lecture du rapport, l'assemblée **Approuve** le rapport à l'unanimité.

- **Convention avec la SPA du Bourbonnais**

Monsieur le maire informe l'assemblée que le tarif de la prestation fourrière évolue à partir du 1^{er} janvier 2024, il passera à 1.10 € par habitant, pour cela une nouvelle convention doit être mise en place avec la SPA du Bourbonnais. Après lecture de la convention l'assemblée à l'unanimité ; Autorise Mr le maire à signer la convention avec la SPA du Bourbonnais pour la prestation fourrière.

- **Travaux SDE modification éclairage pour l'installation de la vidéoprotection**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation dans la commune des travaux suivants : Modification réseau éclairage pour l'installation de vidéoprotection. Un avant-projet a été réalisé par le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier auquel la commune est adhérente pour la compétence dont relèvent ces travaux. L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : **13 180 €**. Conformément aux décisions prises par son Comité et aux dispositions régissant les modalités de contribution des membres d'un syndicat, le Syndicat Départemental d'Énergie peut prendre en charge la réalisation de ces travaux. Il informe la commune qu'il en résultera une incidence sur la prochaine cotisation demandée à la Commune de **8 564 euros**, selon le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide : d'approuver l'avant-projet des travaux désignés ci-dessus, présenté par Monsieur le Maire ; de demander la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier ; de prendre acte de la participation communale au financement des dépenses à hauteur de **8 564 euros** lors de la prochaine cotisation annuelle au syndicat, imputée sur le compte 65548 « contributions aux organismes de regroupement ».

- **Demande de subvention pour l'installation d'un système de vidéoprotection**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a été décidé d'installer un système de vidéoprotection sur le territoire de la commune. Monsieur le maire précise que cette installation peut être financée par le Conseil Régional et par l'Etat au titre de la DETR.

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses	
Installation EFTE	32 770 €
Travaux SDE03	8 564 €
Total Dépenses	41 334 €
Recettes	
Conseil Régional	20 667 €
DETR	12 400.20 €
Total de Recettes	33 067.20 €
Autofinancement	8 266.80 €

Monsieur le maire précise que le projet sera réalisé au cours du 1^{er} semestre de l'année 2024.

Après discussion les membres de l'assemblée à l'unanimité ; Adoptent le plan de financement ; Sollicitent une subvention auprès du Conseil Régional pour l'installation d'un système de vidéoprotection ; Sollicitent une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2024.

- **Organisation de la semaine scolaire**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il est possible de modifier les horaires ou les rythmes scolaires pour les écoles. Après concertation avec les enseignants, monsieur le maire propose de conserver les horaires et les rythmes actuels pour la rentrée de septembre 2024.

Après discussion l'assemblée à l'unanimité ; Accepte de maintenir les rythmes et horaires actuels.

- **Lancement d'un concours pour désigner une maîtrise d'œuvre**

Dans le cadre de notre contrat Reconquête centre bourg centre-ville, il est validé le projet de reconquête et aménagements paysagers du centre bourg de DIOU : construction d'une résidence seniors, reconversion d'un ancien bâtiment avec aménagement d'une boulangerie et d'une micro crèche.

Coût prévisionnel des travaux 4 299 600 € HT.

Le maître d'ouvrage a choisi de réaliser une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre afin d'appréhender au mieux les aspects architecturaux. Elle est proposée au niveau « esquisse » et avec trois équipes.

Afin de désigner un maître d'œuvre chargé de la conception du projet et du suivi des travaux, la procédure à mettre en œuvre, est celle du concours restreint sur « esquisse », en application de l'article L 2125-1-2° et des articles R 2162-15 à R 2162-21 et R 2172-1 à R 2172-6 du Code de la Commande Publique. Le déroulement d'un concours de maîtrise d'œuvre consiste dans une première étape à sélectionner des concurrents sur la base des critères de sélection définis dans le règlement de concours.

La procédure étant restreinte, le nombre de candidats invités à remettre un projet est fixé à 3 maximum sous réserve d'un nombre suffisant de dossiers répondant aux critères de sélection.

Au vu de l'avis du jury, le maître d'ouvrage fixe la liste des candidats admis à concourir.

Dans une seconde étape, le jury examine les projets et plans présentés de manière anonyme, établit un classement des projets et émet un avis sur la base des critères d'évaluation définis dans l'avis de concours.

Après avis du jury et levée de l'anonymat des projets, le représentant de l'acheteur désigne le ou les lauréats du concours. Le concours pourra être suivi d'une procédure de marché négocié sans nouvelle mise en concurrence à laquelle participeront le ou les lauréats afin d'attribuer un marché négocié de maîtrise d'œuvre, sur la base des critères d'attribution indiqués dans le règlement de consultation.

Cette procédure nécessite la constitution d'un jury, composé conformément aux articles R2162-17, R2162-22 et R2162-24 de la Commande Publique.

Constitution du jury de concours

- Les membres à voix délibérative de la CAO Titulaires ; Mr Labille, Mr Labussière, Mr Sennepin, Mme Sochet suppléants ; Mr Burette, Mme Delcourt, Mr Hardy.

- Les personnes qualifiées avec voix délibérative (3 personnes minimum) :

- deux Architectes,
- un économiste

Les personnes spécialistes à voix consultatives

- Un spécialiste petite enfance
- Un spécialiste en boulangerie

Le jury composé de 9 personnes dont le Président de la CAO qui présidera le jury.

Il est proposé au conseil municipal : d'approuver le programme de l'opération ; de décider le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre ; d'arrêter le nombre des équipes concourantes à trois ; d'attribuer à chaque équipe ayant remis des prestations une prime de 15 000 € HT ; d'arrêter la composition du jury proposée ci-dessus.

- **Décision modificative budget principal**

+ 7 300 € programme 445 voirie ; -7 300 € compte programme 455

+ 65 00 chapitre 65 ; 6 500 € chapitre 11.

- **Affaires diverses**

Renouvellement du concert DODEKA 2024 ; l'assemblée à l'unanimité décide de ne pas renouveler le concert prévu avec DODEKA en effet les dates proposées ne conviennent pas.